



Note de synthèse relative à la mise à disposition du projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral prévue aux articles L219-2 et L123-19-1 du code de l'environnement

Le processus de révision de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été engagé en 2022, au regard des dispositions du code de l'environnement qui prévoient la révision de cette stratégie tous les 6 ans. A partir d'un bilan de la première SNML adoptée en février 2017, le Secrétariat d'Etat chargé de la mer a engagé un cycle de concertation pour élaborer la nouvelle stratégie dans un esprit de co-construction avec les membres du Conseil national pour la mer et le littoral (CNML), les Comités maritimes de façade (CMF) et l'ensemble des filières maritimes.

La SNML fixe les grandes orientations de la politique maritime française, qui seront ensuite déclinées de façon opérationnelle dans les documents stratégiques de façade métropolitaines (DSF) et de bassins ultramarins (DSBM), en fixant notamment des fourchettes d'objectifs de puissance éolienne par façade et des objectifs surfaciques en matière de zones de protection forte.

1. Présentation générale de la SNML

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 22.860 km de frontières communes avec 30 États, et situé à 97% en Outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde. Cet immense espace maritime fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis d'Amérique, et la place ainsi comme un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale.

Ces espaces maritimes et littoraux sont à la croisée d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs. Le développement durable de notre économie maritime, la valorisation des métiers du maritime et de leur cadre de travail, l'aménagement de nos littoraux et la planification en mer, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et leur valorisation, la transition énergétique représentent autant de défis pour les années à venir.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) est le document cadre de référence pour les 6 années à venir, qui donne une vision ensemblière des enjeux de l'économie bleue durable et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030.

Elle fixe les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et littoral, laquelle sera déclinée et rendue opérationnelle sur les façades maritimes de métropole et sur les bassins ultra-marins, par les Documents stratégiques de façade (DSF) et les Documents stratégiques de bassins maritimes dans les outre-mer (DSBM). Cette planification doit permettre de prendre davantage en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer.

Approuvée par décret, la SNML constitue le cadre interministériel de référence, en s'articulant avec toutes les stratégies sectorielles existantes, pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral.

2. La méthode d'élaboration de la SNML 2

Sur la base d'un bilan de la précédente SNML, l'Etat a engagé début 2022 des discussions interministérielles afin d'établir un premier diagnostic des actions à mener pour la mer et le littoral à horizon 2030, avant d'engager des concertations sous l'égide du Conseil national de la mer et des littoraux.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une période de co-construction avec les membres du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), des Conseils maritimes de façades (CMF) et Conseils maritimes de Bassins ultra-marins (CMU) s'est déroulée entre décembre 2022 et mai 2023 (contributions écrites, ateliers de travail, réunions bilatérales). Ces travaux livrent un projet qui englobe les différentes priorités sociales, environnementales et économiques du secteur.

- 5 ateliers et groupes de travail dédiés à la SNML pour l'ensemble des membres du CNML se sont tenus de février à avril ;
- Plus de 40 contributions écrites ont été reçues des **Comités de façades maritimes de métropole et outre-mer**, des acteurs du CNML (ONG, syndicats, acteurs économiques, élus) et partagées sur une plateforme collaborative ;
- Des échanges avec le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), le Comité France Océan (CFO), le Comité France Maritime (CFM), et le Conseil supérieur de la marine marchande ont également eu lieu.

La phase de consultation officielle s'ouvre désormais, avec la consultation du public ouverte pour une durée de deux mois par le biais d'une mise à disposition du texte et d'un questionnaire disponible sur la plateforme <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/>.

A l'issue de cette consultation du public, une consultation formelle du CNML sur la base du texte soumis et de l'avis du public permettra l'adoption par décret de la SNML à l'automne 2023.

3. Orientations et priorités portées par la SNML 2

La SNML est construite en trois parties :

- 1- Une vision stratégique à échéance de six ans et à plus long terme est proposée pour guider la politique maritime de la France ;
- 2- 4 grandes priorités sont identifiées : la transformation du secteur vers la neutralité carbone, la protection et la restauration environnementales en prenant la défense de la biodiversité, la volonté d'approfondir l'équité ainsi que le développement d'une économie maritime durable et particulièrement de la pêche. Ces priorités sont déclinées de manière opérationnelle selon des objectifs, des chantiers, des calendriers et des moyens mis en œuvre ;
- 3- 18 grands objectifs sont retenus pour chacune des six thématiques prévues par le code de l'environnement ; ils sont associés à des indicateurs de suivi et cartes de références. Ils comportent chacun, un certain nombre de mesures à mettre en œuvre :
 - Objectif 1 « Offrir une planification intégrée et globale pour les politiques maritimes et littorales »
 - Objectif 2 « Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés »

- Objectif 3 « Valoriser le patrimoine littoral et maritime »
- Objectif 4 « Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action cohérente/coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer »
- Objectif 5 « Atténuer les effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte »
- Objectif 6 « Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux »
- Objectif 7 « Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes et un meilleur partage des connaissances »
- Objectif 8 « Soutenir l'effort de recherche et de connaissances au service des politiques publiques maritimes et des territoires »
- Objectif 9 « Affirmer la dimension sociale et durable des activités maritimes et consolider les formations initiales et continues pour répondre à l'évolution des besoins »
- Objectif 10 « Lutter contre dumping social » (enjeu de mise en œuvre nationale et internationale)
- Objectif 11 « Soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante pour assurer notre souveraineté alimentaire »
- Objectif 12 Accélérer la contribution des ports à la décarbonation de l'économie et des transports et promouvoir leurs performances environnementales
- Objectif 13 « Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050 avec un objectif de 18 GW mis en service en 2035 »
- Objectif 14 « Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050 et sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable »
- Objectif 15 « Porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations »
- Objectif 16 « Accompagner le développement de l'économie bleue outre-mer, selon les particularités et les atouts de chacun »
- Objectif 17 « Renforcer l'ancrage territorial de la gouvernance maritime et sa capacité de proposition au service des politiques maritimes »
- Objectif 18 « Disposer des moyens de mise en œuvre de la stratégie »